

10.

**MEMORANDUM DU
17 OCTOBRE 2006 ET PROTOCOLE
D'ACCORD DU 03 NOVEMBRE 2006**

MEMORANDUM DU 17 OCTOBRE 2006 ET PROTOCOLE D'ACCORD DU 03 NOVEMBRE 2006

Les mandataires de l'OKIMO et ceux de BORGAKIM ont fait savoir à la Commission que les deux parties ont eu à évaluer les contrats d'amodiation qui régissent leurs rapports.

Plusieurs séances de travail ont eu lieu, à l'issue desquelles, les parties ont signé un mémorandum sanctionnant la fin des négociations entre OKIMO et MOTO GOLDMINES LTD/BORGAKIM SPRL.

Selon ce mémorandum les deux parties s'engagent à signer un contrat d'amodiation unique en remplacement de quatre contrats d'amodiation, à savoir : BORGAKIM, GORUMBWA, KIBALI et BLUE ROSE, auxquels il faut intégrer les portions Assistance Technique et Financière « ATF » et RAMBI.

Les résolutions contenues dans ce mémorandum approuvées par les Conseils d'Administration de deux parties ont été coulées dans un Protocole d'Accord signé par les parties en date du 3 novembre 2006.

Ce protocole d'accord comprend des points qui devront apparaître dans le contrat d'amodiation unique.

Il s'agit entre autres des points ci-après :

La consolidation des périmètres miniers

Les deux parties ont convenu de consolider les périmètres incluant les ressources aurifères courantes et couvrant une superficie totale d'environ 2.350 km².

Cette consolidation concerne les zones couvertes par les contrats BORGAKIM, GORUMBWA, KIBALI, BLUE ROSE et partiellement RAMBI et ATF (Assistance Technique et Financière) dont la proximité des sites des gisements (moins d'un kilomètre) et la concentration ainsi que le chevauchement et l'alignement des formations géologiques encaissant les ressources minéralisées ne peuvent permettre

une exploitation économique et distincte par gisement sans interpénétration des opérations minières.

Ce qui justifierait la fusion des contrats d'amodiation en faveur d'un contrat unique pour le périmètre consolidé.

La régularisation des concessions au Cadastre Minier

OKIMO s'est engagé à enregistrer le contrat d'amodiation unique du périmètre consolidé aussitôt que la transformation des concessions en carrés miniers au Cadastre Minier sera acquise.

La participation dans la société d'exploitation

La participation de l'OKIMO au capital de la société d'exploitation à créer a été maintenue à 30%. Elle est non diluable pour toute la durée de la Société d'Exploitation et n'appelle pas de débours de sa part.

Le loyer d'amodiation

Le loyer d'amodiation pour le périmètre consolidé est revu et sera porté à dollars américains trois cent cinquante mille par mois (USD 350.000/mois) jusqu'au commencement de la production, payable en cash dès la signature du contrat d'amodiation unique.

Ce taux de loyer est fixé suivant les modalités ci-après :

- BORGAKIM, KIBALI, GORUMBWA et BLUE ROSE : 50.000 USD x 4 contrats ;
- La partie ATF incluse dans le périmètre consolidé : 150.000 USD.

Il sied de signaler que la zone louée a été réduite à 2.350 km²

La rétrocession à OKIMO de certains périmètres

Le consortium MOTO GOLDMINES-ORGAMAN s'est engagé à « rétrocéder » à OKIMO certains périmètres, à savoir TANGOLD, AMANI et une partie du périmètre de RAMBI.

La révision de certaines clauses du contrat d'Assistance Technique et Financière (ATF)

Certaines clauses du contrat ATF pour la zone non incluse dans le périmètre consolidé seront révisées dans les principaux termes suivants :

- OKIMO consacrera 50% des profits au remboursement du coût du financement ;
- BORGAKIM identifiera des ressources aurifères et assistera OKIMO à faire sa propre production et à générer du Cash Flow.
Cela comprend la réhabilitation de la Centrale de N'ZORO et l'acquisition d'une unité de production pour traiter un gisement donné.

La reprise de la dette d'OKIMO

MOTO GOLDMINES s'est engagé à racheter en totalité la créance d'ORGAMAN sur OKIMO arrêtée à dollars américains vingt et un million quarante huit mille trois cent trente (USD 21.048.330) au 31 août 2006.

La dette sera ainsi effacée des livres d'OKIMO dès la signature de l'Accord tripartite OKIMO – MOTO GOLDMINES/BORGAKIM – ORGAMAN qui consacrera ce rachat.

Ce Protocole d'Accord unique bien que signé par le Président du Conseil d'Administration et l'Administrateur Technique de l'OKIMO, n'a pas encore été approuvé par la tutelle.

Au terme de l'examen du protocole d'accord sous examen, la Commission estime que le processus prévu par les parties elles-mêmes n'avait pas encore été finalisé au moment où elle a commencé ses travaux. Certains points faibles communs à la plupart des contrats examinés par la Commission s'étant également retrouvés dans ce protocole, notamment la fixation des parts sans évaluation effective de l'apport des parties, elle estime que les parties doivent revenir sur la table des négociations pour se conformer à ses recommandations ainsi qu'aux décisions du Gouvernement.